



## REGLEMENT DE CONSULTATION

### Objet :

*REPLACEMENT DU PLATELAGE BOIS SUR LA PASSERELLE FLOTTANTE  
AU LAC DU DRENNEC à SIZUN (29450)*

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 29 mai 2015 à 17 Heures

**Maître d'ouvrage :**

Syndicat de Bassin de l'Elorn  
Ecopôle – Guern ar Piquet  
29460 Daoulas

**MAI 2015**

<b>REPLACEMENT DU PLATELAGE BOIS DE LA PASSERELLE ALUMINIUM FLOTTANTE AU LAC DU DRENNEC A SIZUN (29450).</b>
--

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – LIEU D'EXECUTION**

### **1.1 Objet de la consultation**

La présente consultation, passée selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics a pour objet le remplacement du platelage bois de la passerelle aluminium flottante au Lac du Drennec à Sizun (29450).

### **1.2 Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement de candidats, qui sera obligatoirement sous la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

### **1.3 Nomenclature communautaire**

La classification principale au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 45221119-9

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DU MARCHE**

Il s'agit d'un marché de travaux.

### **2.1 – Délai d'exécution et durée du marché**

Le présent marché prend effet à compter de sa notification par courrier simple au titulaire. Il est passé pour une durée de travaux de 1 semaine (non compris les délais d'approvisionnement du bois). Un ordre de service sera adressé au titulaire pour le déclenchement des travaux.

Date prévisionnelle de début de commencement des travaux : mi-septembre 2015

### **2.2 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres Indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

### **2.3 – Modalités de paiement du marché**

Les dispositions correspondantes sont indiquées au CCAG travaux.

### **2.4 – Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des Marchés Publics.

### **2.5 – Modalités du groupement**

Il n'est pas exigé de forme juridique au groupement, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire sera nécessairement solidaire.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- l'Acte d'Engagement
- les formulaires DC1 et DC4
- le CCAP et le CCTP

Il peut être envoyé aux entreprises par voie postale sur demande écrite adressée au pouvoir adjudicateur ou être téléchargé sur le site du Syndicat de Bassin de l'Elorn : [www.syndicat-bassin-elorn.fr](http://www.syndicat-bassin-elorn.fr)

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### **4.1 S'agissant de la candidature**

- a) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics
  - Lettre de candidature avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, (déclaration DC1)
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
  - Attestations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (déclaration DC1 – rubrique F1 dûment datée et signée, le cas échéant par tous les membres du groupement)
  - Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégations de pouvoirs...
  
- b) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
  
- c) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour réaliser des prestations de même nature.
  - Présentation d'une liste de travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

### **4.2 S'agissant de l'offre :**

Les documents ci-après :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes à compléter, dater et signer ;
- Les CCAP et CCTP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le détail estimatif dûment complété, daté et signé, (qui servira de base pour la comparaison des offres),
- Un mémoire technique qui comprendra, les éléments suivants
  - la méthodologie employée spécifiquement pour la réalisation des travaux
  - un descriptif technique des matériels et matériaux utilisés
  - un descriptif des moyens humains spécifiques dédiés à l'opération
  - les dispositions en matière de sécurité
  - les dispositions en matière de respect de l'environnement
- L'attestation de visite,

En cas de sous-traitance comme au moment de la remise des offres, le candidat renseigne un formulaire DC4 qu'il annexe à l'acte d'engagement prévu à cet effet. Il y joint une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le compte d'une interdiction de concourir ainsi que les pièces mentionnées aux articles 43 à 46.

En cas de sous-traitance survenant après la signature du marché, le titulaire remplit et envoie un acte spécial de sous-traitance (formulaire officiel DC4, téléchargeable sur le site du ministère des finances) à la personne publique afin d'obtenir l'agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement).

Les pièces exigées du titulaire lors de la présentation de son offre sont également exigées. En cas de sous-traitance au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat complètera le formulaire DC4.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **4.3 - Assurances**

Le titulaire doit pouvoir justifier avant tout commencement d'exécution qu'il est couvert par une assurance garantissant :

- les tiers en cas d'accident ou de dommage causé par l'exécution du chantier,
- Assurance tous risques chantier

#### **4.4 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives**

Le candidat a la possibilité de proposer une variante libre, dans le cadre de l'Acte d'Engagement prévu à cet effet à l'article 5.

Cependant, les exigences minimales du CCTP sont à respecter.

Seules les variantes répondant à ces exigences minimales seront prises en considération. La(les) variante(s) sera(ont) proposée(s) avec l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le dépôt d'une variante sans offre de base.

#### **4.5 Usage de matériaux de type nouveau**

Sans objet

### **ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52,53 et 55 du Code des Marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

### **ARTICLE 6– REMISE DES OFFRES**

#### **6.1 Délai de remise des offres**

Les offres devront être réceptionnées avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

#### **6.2 Transmission des plis sur support papier**

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**« MAPA » [objet : remplacement du platelage bois sur la passerelle aluminium flottante au Lac du Drenec à Sizun »**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Syndicat de Bassin de l'Elorn  
Monsieur le Président  
Ecopôle – 1<sup>er</sup> étage  
Guern ar Piquet  
29460 DAOULAS**

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **7.1 Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser à :

<b><u>Renseignement d'ordre administratif</u></b>	<b><u>Renseignement d'ordre technique</u></b>
<p style="text-align: center;"><b>SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN Guern ar piquet 29 460 DAOULAS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Tel : 02.98.25.93.51</b></p> <p><b>Courriel: <a href="mailto:secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr">secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr</a></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN Barrage du Drennec 29 450 SIZUN</b></p> <p style="text-align: center;"><b>M. Eric PRIGENT Tel : 02.98.24.10.97 Port: 06.17.74.52.31</b></p> <p><b>courriel : <a href="mailto:syndicatelorn.sizun@orange.fr">syndicatelorn.sizun@orange.fr</a></b></p>

### **7.2 Visite**

Une visite sur site est obligatoire avant la remise de l'offre.

La personne à contacter est la suivante pour la prise de rendez-vous :

M. PRIGENT tél : 02.98.24.10.97 – 06.17.74.52.31

Les visites ne pourront plus avoir lieu au-delà du 22 mai 2015.

A l'issue de cette visite, une attestation sera remise au candidat, et devra être jointe à l'appui de son offre. Si cette disposition n'est pas accomplie, l'offre du candidat ne sera pas examinée et sera déclarée irrégulière.

## **ARTICLE 8 - LITIGES, TRIBUNAUX COMPETENTS, LOI APPLICABLE**

En cas de litige portant sur le marché, sans qu'une solution amiable ne soit trouvée, le tribunal administratif du domicile de la collectivité est seul compétent.

De même la loi française est seule applicable et cette juridiction seule compétente même en cas d'intervenant étranger.